

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service affaires financières

02-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 6 novembre 2014

OBJET: CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA COMMUNE DE MONTREUIL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE POUR LA REALISATION DU BASSIN DE RETENTION « DES HAUTS DE MONTREUIL ».

Afin de lutter contre les inondations et contre la pollution, le département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble interviennent en étroite collaboration sur le réseau d'assainissement dont ils ont la charge et conjuguent leurs efforts pour limiter les risques de désordres.

Depuis plus de vingt ans, la commune de Montreuil puis la Communauté d'agglomération Est Ensemble, qui détient la compétence assainissement depuis 2010, et le Département ont mené des études hydrauliques pour comprendre le fonctionnement des réseaux d'assainissement tant communautaires que départementaux sur le territoire de Montreuil et proposer des améliorations en vue de réduire le risque d'inondation. En 2002, le Département a mis en service le bassin Guernica (20 000 m³) afin de réduire les inondations dans le centre ville de Montreuil.

A ce jour, sur le réseau communautaire comme sur le réseau départemental, des insuffisances persistent, entre autres sur le bassin versant des rues de Romainville et de l'Ermitage. Les débordements des réseaux d'assainissement provoquent des désordres là où ils se produisent mais également le long des rues qui convergent vers le centre ville de Montreuil. Des inondations sont régulièrement observées sur ce secteur. Les plus récentes datent des 12 et 14 juillet 2010, 5 juin 2011, 21 juin 2012 et 19 juin 2013. Suite aux pluies de 2010, une pétition regroupant plus de 270 signataires a été adressée au Département et à la commune de Montreuil afin de montrer l'importance que les riverains accordent au projet de bassin dans le secteur des Hauts de Montreuil. L'Association de Défense des Inondés de Montreuil (ADIM) suit régulièrement l'avancement du projet en interrogeant les services du Département et de la Communauté Est Ensemble.



Aujourd'hui, les besoins en stockage sont respectivement de 10 200 m³ pour décharger le collecteur communautaire de la rue de l'Ermitage et de 11 300 m³ pour décharger les collecteurs départementaux du boulevard Aristide Briand et de la rue de Romainville.

Il a été décidé de ne réaliser qu'un seul bassin de rétention sous le terrain du skate park, boulevard Aristide Briand, à Montreuil. Cet ouvrage, dénommé « bassin des Hauts de Montreuil », sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Le terrain d'implantation du bassin sera mis à disposition à titre gracieux par la commune de Montreuil. La Communauté d'agglomération Est Ensemble participera au financement de l'ouvrage sous la forme d'une subvention d'équipement. La charge financière de la réalisation des prises d'eau et collecteurs d'amenée est à la charge de chacun des gestionnaires des réseaux délestés. La répartition du coût de construction du bassin et de ses équipements est calculée proportionnellement aux volumes stockés pour chacune des collectivités. Sur la base d'une estimation des coûts de décembre 2012, la part départementale s'élèverait à 11,2 M€ hors taxe hors subvention alors que la part communautaire est plus proche de 11,1 M€.hors taxe Seule la moitié du coût total du bassin est donc à la charge du Département.

Le bassin des Hauts de Montreuil aura un double objectif de lutte contre la pollution et contre les inondations et s'attachera en particulier à :

- la diminution du risque d'inondation lié au réseau d'assainissement départemental sur les bassins versants Couturier - Romainville,
- la diminution du risque d'inondation lié au réseau d'assainissement communautaire du bassin versant Ermitage.
- La diminution du ruissellement de surface convergeant vers le centre ville de Montreuil,
- la réduction des rejets pollués vers la Marne et la Seine pour toutes les pluies.

Le Département s'engage à commencer les travaux du bassin dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention, sous réserve de la mise à disposition du terrain par la commune de Montreuil et de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Les études de conception du bassin et des collecteurs qui l'accompagnent sont très avancées. Une enveloppe de 400 000 euros a déjà été dépensée pour la réalisation des sondages géologiques. Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'enceinte du bassin sera achevé à l'automne 2014, permettant un début théorique des travaux pour octobre 2015.

A la suite de la réalisation de l'opération, le Département deviendra propriétaire du bassin de rétention ainsi que des prises d'eau et collecteurs d'alimentation qui lui sont associés. Il en assurera l'exploitation et la gestion.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma d'assainissement départemental AUDACE et est cohérent avec les perspectives tracées par les études sur l'assainissement de la zone centrale de la région Île-de-France.

En complément, d'autres mesures resteront nécessaires pour favoriser le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, telles que la réduction du volume des eaux claires parasites, la protection des sous-sols, la réhabilitation des réseaux ou le travail mené pour améliorer les engouffrements vers le réseau d'assainissement. Sur ce dernier point, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Département mènent actuellement et conjointement une étude permettant de caractériser le ruissellement de surface, de recenser les ouvrages d'engouffrement, de repérer les points bas sensibles afin de proposer des moyens d'empêcher la concentration du ruissellement en certains points et favoriser l'interception de ces flots.

La convention qui est présentée a été approuvée par le Conseil municipal de la commune de Montreuil le 6 février 2014 et par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble le 11 février 2014.

En conclusion, je vous propose:

- d'approuver la passation d'une convention entre le département, la commune de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ayant pour objet la construction d'un bassin de rétention par le Département sous un terrain mis à disposition par la commune de Montreuil avec un concours financier de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

Pour le Président du Conseil général et par délégation Le Vice-Président :

Josiane Bernard



Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma d'assainissement départemental AUDACE et est cohérent avec les perspectives tracées par les études sur l'assainissement de la zone centrale de la région Île-de-France.

En complément, d'autres mesures resteront nécessaires pour favoriser le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, telles que la réduction du volume des eaux claires parasites, la protection des sous-sols, la réhabilitation des réseaux ou le travail mené pour améliorer les engouffrements vers le réseau d'assainissement. Sur ce dernier point, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Département mènent actuellement et conjointement une étude permettant de caractériser le ruissellement de surface, de recenser les ouvrages d'engouffrement, de repérer les points bas sensibles afin de proposer des moyens d'empêcher la concentration du ruissellement en certains points et favoriser l'interception de ces flots.

La convention qui est présentée a été approuvée par le Conseil municipal de la commune de Montreuil le 6 février 2014 et par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble le 11 février 2014.

En conclusion, je vous propose:

- d'approuver la passation d'une convention entre le département, la commune de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ayant pour objet la construction d'un bassin de rétention par le Département sous un terrain mis à disposition par la commune de Montreuil avec un concours financier de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

Pour le Président du Conseil général et par délégation Le Vice-Président :

Josiane Bernard

Convention entre le département de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil

Entre :
le Département de la SEINE-SAINT-DENIS représenté par le Président du Conseil général, M Stéphane TROUSSEL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° en date du,
domicilié à l'Hôtel Départemental 93006 BOBIGNY CEDEX,
ci après dénommé le Département,
d'une part ;
et:
la Communauté d'agglomération Est Ensemble représentée par le Président de la Communauté d'agglomération, M Gérard COSME, agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du 11 février 2014 et élisant domicile 100 avenue Gaston Roussel 93 232 ROMAINVILLE CEDEX,
ci après dénommée la Communauté d'agglomération
d'une part ;
et:
la Commune de Montreuil représentée par Mme Dominique VOYNET en sa qualité de Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014 et élisant domicile à l'Hôtel de Ville – 93105 MONTREUIL CEDEX,
ci-après dénommée la Commune
d'autre part ;
il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Afin de lutter contre les inondations et contre la pollution, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble interviennent en étroite collaboration sur le réseau d'assainissement dont ils ont la charge et conjuguent leurs efforts pour limiter les risques de désordres.

Une étude de diagnostic sur les réseaux d'assainissement communaux de Montreuil a été terminée en 1992.

En 1999, le Département et la commune de Montreuil ont signé une convention pour la réalisation d'ouvrages de stockage départementaux et communaux sur le réseau d'assainissement situé sur le territoire de Montreuil. Cette convention avait pour objet de définir les principes de réalisation d'un ouvrage départemental de stockage au centre ville de Montreuil (bassin Guernica), de décrire les besoins de stockage communaux à l'endroit du bassin versant Ermitage et de poser les principes de réalisation de tous les ouvrages nécessaires à Montreuil pour une protection décennale contre les inondations.

Concrètement, dans la convention de 1999, le Département s'engageait à réaliser un stockage de 20 000 m³ dans le centre ville de Montreuil : le bassin Guernica a été mis en service en 2002. La Commune s'engageait à lancer une étude hydraulique et foncière sur le bassin versant de la rue de l'Ermitage et à construire un ouvrage dans les trois ans qui suivaient l'acquisition d'un terrain jugé comme intéressantSur le plan hydraulique. Enfin, cette convention citait les autres zones sensibles aux inondations pour lesquelles des aménagements étaient à étudier. A ce jour, sur le réseau communautaire comme sur le réseau départemental, des insuffisances persistent, entre autres, sur le bassin versant Romainville - Ermitage.

Depuis 1999, plusieurs études hydrauliques ont été menées, tant par la Commune que par le Département. Ces études ont permis de préciser les besoins de stockage sur le bassin versant Romainville- Ermitage. Sur la base de ces études, un certain nombre de projets de stockage de statut départemental ou communal ont été définis. Ces projets s'inscrivent dans les orientations du schéma d'assainissement départemental AUDACE et sont cohérents avec les perspectives tracées par les études sur l'assainissement de la zone centrale de la région Ile-de-France.

En 2005, la Commune a mené une étude hydraulique du bassin versant communal dit de « l'Ermitage ». Cette étude conclut à la nécessité de construire un bassin de rétention communal de près de 11 000 m³, pour délester le collecteur d'assainissement de la rue de l'Ermitage.

En 2006, le Département a vérifié l'intérêt hydraulique d'un bassin en ce lieu pour la lutte contre les inondations le long des collecteurs départementaux situés plus à l'aval.

Le Département a mené en 2008 une étude hydraulique afin d'actualiser les données et d'étudier la possibilité de réaliser un ouvrage unique permettant de réduire les inondations le long des collecteurs communaux et départementaux. Deux sites potentiellement intéressants pour l'implantation de l'ouvrage ont été étudiés et comparés en fonction de l'efficacité du bassin projeté, des contraintes techniques de réalisation, des nuisances induites par les travaux, des modifications apportées aux surfaces existantes, et des estimations financières.

L'intérêt du terrain du skate park pour la lutte contre les inondations a été vérifié par le Département. Plusieurs campagnes de sondages géologiques ont ensuite été menées sous le skate park et sous le tracé éventuel des futurs collecteurs d'alimentation du bassin afin de vérifier l'opportunité de construire un bassin sous le skate park.

L'implantation du bassin sous le terrain du skate park offre l'opportunité de délester, en plus du collecteur communal de la rue de l'Ermitage et du collecteur départemental du boulevard Aristide Briand, le collecteur départemental de la rue de Romainville.

Il a donc été décidé de ne réaliser qu'un seul bassin de rétention sous le terrain du skate park, boulevard Aristide Briand. Cet ouvrage, dénommé « bassin des Hauts de Montreuil », sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département. Le terrain d'implantation de l'ouvrage appartient à la commune de Montreuil.

Le bassin des Hauts de Montreuil aura un double objectif de lutte contre la pollution et de lutte contre les inondations et en particulier :

- la diminution du risque d'inondation lié au réseau d'assainissement départemental sur les bassins versants Ermitage -Romainville,
- la diminution du risque d'inondation lié au réseau d'assainissement communautaire du bassin versant Ermitage,
- la réduction des rejets pollués vers la Marne et la Seine pour toutes les pluies.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Montreuil a intégré la Communauté d'agglomération Est Ensemble et lui a transféré la compétence « assainissement ». La Communauté d'agglomération est donc désormais compétente en lieu et place de la Commune.

A la suite de la réalisation de l'opération, le Département deviendra propriétaire du bassin de rétention ainsi que des prises d'eau et collecteurs d'alimentation qui lui sont associés. Il en assurera l'exploitation et la gestion.

Il convient d'ajouter que d'autres mesures resteront nécessaires pour favoriser le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, telles que la réduction du volume des eaux claires parasites, la protection des sous-sols, la réhabilitation des réseaux ou le travail mené pour améliorer les engouffrements vers le réseau d'assainissement. Sur ce dernier point, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Département mènent actuellement et conjointement une étude permettant de caractériser le ruissellement de surface, de recenser les ouvrages d'engouffrement, de repérer les points bas sensibles ... afin de proposer des moyens d'empêcher la concentration du ruissellement aux points bas et favoriser l'engouffrement.

Enfin, de manière à maintenir dans le futur l'amélioration du réseau ainsi apportée par ces projets, il est indispensable pour les opérations d'aménagement nouvelles, de limiter les débits de rejet des eaux pluviales au réseau. Ces diverses mesures ne seront pas évoquées dans la suite de la convention, mais elles impliquent aussi un partenariat permanent entre la Commune, la Communauté d'agglomération et le Département.

Au vu de l'intérêt présenté par le projet de construction, la Communauté d'agglomération et la Commune se sont rapprochées du Département, afin, respectivement, de lui offrir un concours

financier et de mettre à disposition le terrain sous lequel le bassin sera construit.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

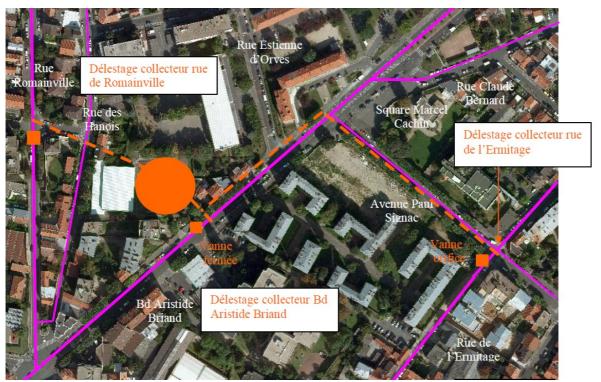
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La réalisation par le Département d'un bassin de rétention dit « bassin des Hauts de Montreuil » présente un intérêt pour la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence « assainissement ».

Cet ouvrage permettra, par temps de pluie, de lutter contre les inondations dues aux débordements des collecteurs unitaires d'assainissement et de réduire les déversements vers le milieu naturel.

La présente convention a donc pour objet de déterminer le concours financier offert par la Communauté d'agglomération au Département, qui l'accepte.

Elle précise également les modalités de mise à disposition, par la Commune, du terrain « skate park », sous lequel l'ouvrage sera construit.



ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DIT « BASSIN DES HAUTS DE MONTREUIL

Le bassin des Hauts de Montreuil sera construit sous le terrain du skate park situé boulevard Aristide Briand à Montreuil. Il aura un volume de 21 500 m³; 10 200 m³ correspondant aux besoins de stockage de la Communauté d'agglomération, et 11 300 m³ aux besoins départementaux.

Le bassin sera alimenté par trois prises d'eau :

- La première sera implantée sur le collecteur unitaire communautaire de la rue de l'Ermitage : elle alimentera par temps de pluie un collecteur de liaison qui rejoindra le bassin depuis la prise d'eau. Cette prise d'eau sera équipée d'une vanne pour forcer le remplissage du bassin.
- La seconde sera implantée sur le collecteur unitaire départemental du boulevard Aristide Briand : elle alimentera un collecteur départemental qui rejoindra le bassin. Cette prise d'eau sera équipée d'une vanne pour forcer le remplissage du bassin.
- La troisième sera implantée sur le collecteur unitaire départemental de la rue de Romainville : elle alimentera un collecteur départemental qui rejoindra le bassin.

La vidange du bassin s'effectuera par pompage vers le collecteur départemental du boulevard Aristide Briand.

Deux plans sont joints à cette convention :

- le premier est une vue d'ensemble du projet. Il permet de situer le bassin, les prises d'eau et les collecteurs d'alimentation qui vont être construits
- le second est une vue du terrain du skate park. Il permet de situer le bassin et ses équipements sur le site même du skate park.

L'ouvrage ainsi défini sera la propriété exclusive du Département.

ARTICLE 3 - CONTRAINTES DE REALISATION DU BASSIN DES HAUTS DE MONTREUIL

Article 3.1 - Contraintes de délais

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à commencer les travaux dans un délai de trois ans à compter de la signature de cette convention, sous réserve de la mise à disposition du terrain du skate park par la commune de Montreuil.

Article 3.2 - Contraintes techniques de l'opération « bassin des Hauts de Montreuil »

Article 3.2.1 – Dalle de couverture

Le bassin de retenue se situera sous le terrain du skate park ouvert au public qui appartient à la commune de Montreuil. La dalle de couverture du bassin sera l'assise d'un aménagement communal qui consistera en la réalisation d'un nouvel espace d'activités ludo-sportives de plein air. Cet aménagement devra répondre aux contraintes liées à la présence d'un ouvrage de rétention en sous sol. La charge d'exploitation maximum admissible de cette dalle est fixée à 2,5 t/m² et sera rappelée dans la convention de servitude conclue entre la Commune et le Département. Cette dalle ne sera pas accessible aux autocars..

Article 3.2.2 – Local technique et abris maçonnés

L'exploitation du futur bassin nécessite un local technique d'une surface de l'ordre de 100 m², et accessible en permanence aux véhicules de l'exploitant. L'implantation du local technique sera définie en prenant en compte les contraintes d'aménagement du nouvel espace d'activités ludosportives de plein air et les contraintes d'exploitation du futur bassin de rétention. Il sera construit en superstructure par rapport au terrain du skate park.

L'exploitation de l'ouvrage à proximité des prises d'eau vers ce bassin nécessitera la construction d'abris maçonnés du type armoire électrique. L'implantation et la réalisation de ces abris prendront en compte les contraintes d'intégration urbaine et devront recevoir l'accord de la Commune préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme. Ils seront implantés sur trottoir et feront l'objet d'une déclaration préalable de construction à titre précaire.

Article 3.2.3 – Accès au bassin de rétention et aux collecteurs d'alimentation

Des trappes d'accès en divers points spécifiques du bassin, à partir de la surface, sont nécessaires. Elles doivent remplir les fonctions suivantes : accès aux pompes (pompes de vidange, pompes à boue, pompes de drainage), accès au système de nettoyage du bassin et accès au bassin lui même. Un véhicule lourd doit pouvoir accéder et stationner à coté de ces trappes. Leur implantation se fera en tenant compte des contraintes d'exploitation du bassin et les contraintes d'aménagement du terrain du skate park.

Des regards intermédiaires sur les collecteurs d'alimentation du bassin, entre les différentes prises d'eau et le bassin, seront aussi nécessaires pour des raisons de sécurité lors des interventions dans l'ouvrage. Leur implantation précise sera fonction de ces contraintes et de l'aménagement de surface.

Des accès seront à prévoir 24 h / 24 h pour les interventions d'urgence. Ces points seront rappelés et précisés dans la convention de servitude.

ARTICLE 4 – TRAVAUX REALISES PAR LE DEPARTEMENT

Afin de construire le « bassin des Hauts de Montreuil », le Département réalisera ou fera réaliser les travaux suivants :

- la prise d'eau sur le collecteur départemental du boulevard Aristide Briand et le collecteur d'alimentation du bassin
- la prise d'eau sur le collecteur départemental de la rue de Romainville et le collecteur d'alimentation du bassin.
- la prise d'eau implantée sur le collecteur communautaire de la rue de l'Ermitage,
- le collecteur d'alimentation à construire entre la prise d'eau sur le réseau communautaire et le bassin des Hauts de Montreuil.

- un bassin de 21 500 m³ utiles de stockage (11 300 m³ relevant des besoins départementaux, 10 200 m³ relevant des besoins communautaires) et tous les équipements nécessaires à son fonctionnement,
- les ouvrages utiles à la vidange du bassin qui s'effectuera vers le collecteur départemental du boulevard Aristide Briand,

Le Département s'occupera notamment de rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises, de lancer la procédure de marché public, d'attribuer le marché au prestataire retenu, d'assurer la bonne exécution du marché, de suivre le titulaire, d'exécuter financièrement le marché, de solliciter le financement des organismes tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France,....

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FONCIERES ET DE TRAVAUX

<u>Article 5.1</u> – Dispositions foncières et de gestion

La Commune de Montreuil s'engage à mettre à disposition du Département et de la Communauté d'Agglomération à titre gracieux le terrain d'assiette du bassin pendant toute la durée des travaux et les emprises de chantier nécessaires à la réalisation des prises d'eau et des collecteurs, y compris celles des installations de chantier.

Une procédure de superposition de domanialités sera menée à l'issue des travaux et une convention de servitudes établie à l'initiative du Département. Cette convention devra être notifiée au plus tard dans un délai d'un an à compter de la réception des travaux.

La coexistence des différents équipements et les modalités de leur gestion respective feront l'objet d'une étroite concertation entre la Commune et le gestionnaire du bassin de rétention, en amont des travaux de construction et d'aménagement. Une convention de gestion pourra être signée entre le Département et la Commune pour établir les droits et obligations respectifs de chacun.

Article 5.2 - Contraintes de réalisation du chantier

Les conditions de réalisation du chantier du bassin de rétention et des collecteurs d'alimentation, les emprises du terrain mises à disposition et les conditions d'usage, de restitution à l'issue de la réalisation des travaux du bassin feront l'objet d'une convention spécifique dite « de travaux », laquelle sera signée entre le Département, la Communauté d'agglomération et la Commune.

De par la situation du projet en centre ville, des moyens seront mis en œuvre afin de réduire autant que possible les nuisances créées par le chantier (nuisances phoniques, visuelles, olfactives, salissure des voies, sécurité et circulation aux abords du chantier...). Le maître d'ouvrage du bassin de rétention s'engage à respecter la charte des chantiers à moindres nuisances adoptée par le Conseil municipal de lacommune de Montreuil le 14 décembre 2013.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Article 6.1 – Subventions

Le Département s'engage à rechercher toutes les aides susceptibles d'être apportées à cette opération par des partenaires financiers. Le montant de ces aides viendra en déduction du financement apporté par les deux signataires après application des clés de répartition actualisées.

Il est convenu entre les parties que le Département pourra déposer des demandes de subventions relatives à l'ensemble de la réalisation des ouvrages. La Communauté d'agglomération et la Commune fourniront au Département tous les éléments nécessaires au montage des dossiers de demandes de subventions. Ces subventions perçues par le Département viendront en minoration du coût à répartir entre le Département et la Communauté d'agglomération, selon les principes évoqués à l'article 6.2.

<u>Article 6.2</u> – Offre de concours de la Communauté d'agglomération et répartition financière prévisionnelle de la charge de l'opération

Les modalités de répartition de la charge financière de l'opération « bassin des Hauts de Montreuil » comprenant le bassin, ses collecteurs d'alimentation, ses prises d'eau avec vannes, et son collecteur de vidange se font en prenant en compte les prescriptions suivantes :

- Le terrain d'assiette de l'ouvrage de stockage est mis à disposition, à titre gratuit, par la Commune. Une convention foncière régularisera la situation en fin de travaux. L'aménagement de surface du terrain d'assiette de l'ouvrage de stockage sera financé par le Département et la Communauté d'agglomération à concurrence de 250 000 euros TTC maximum; le surcout éventuel sera pris en charge par la Commune de Montreuil. La maitrise d'ouvrage de l'équipement sera assurée par la ville de Montreuil.
- La charge financière de la réalisation des prises d'eau et des collecteurs d'amenée est à la charge de chacun des gestionnaires des réseaux délestés.
- La répartition du coût de construction du bassin est calculée proportionnellement aux volumes stockés pour chacune des collectivités. Pour rappel, le bassin des Hauts de Montreuil présentera un volume de stockage de 21 500 m³, 10 200 m³ pour des besoins communautaires et 11 300 m³ pour des besoins départementaux.

Sur une évaluation financière du projet en décembre 2012 de 22,3 M € HT, la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération est estimée à 11,1 M € HT (49,85%). Ce chiffrage a été réalisé à partir des données de l'étude de faisabilité et sera ajusté lorsque l'ensemble des études techniques et géotechniques auront été réalisées ; il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Désignation des ouvrages	Montant HT des ouvrages (valeur décembre 2012)	Participation Département		Participation Communauté d'agglomération	
Ouvrage de stockage et ouvrages communs	12 929 647,8 €	53%	6 852 713,3 €	47%	6 076 934,47€
Travaux prises d'eau et collecteurs d'amenée départementaux	3 906 806,0 €	100%	3 906 806,0 €	0%	-
Travaux prise d'eau et collecteur d'amenée communautaire	4 658 210,2 €	0%	-	100%	4 658 210,2 €
Montant ouvrages HT	21 494 664,0 €		10 759 519,3€		10 735 144,7
Travaux aménagement de surface HT *	208 334,0 €	50%	104 167,0€	50%	104 167,0€
Etudes déjà réalisées (montant réel) HT	251 000,0€	53%	133 030,0 €	47%	117 970,0€
Etudes restant à réaliser (estimation) HT	335 000,0€	53%	177 550,0 €	47%	157 450,0€
Montant total HT	22 288 998,0€		11 174 266,3€		11 114 731,7€

^{*}Financement du coût réel des travaux, à concurrence d'un montant maximal de 250 000€ TTC soit 208 334€ HT

Article 6.3: Participation définitive

Le montant définitif des dépenses, calculé sur la base des quantités réellement exécutées sera pris en compte pour établir le montant définitif du coût net pris en charge in fine par la Communauté d'agglomération.

Le coût net et la clé de répartition estimés à l'article 6.2 seront donc recalculés en prenant en compte le coût réel définitif de l'opération, établi d'après les justificatifs des dépenses effectives réglées par le Département.

En cas d'écart de plus de 25% du montant définitif brut des dépenses par rapport au montant prévisionnel hors taxes détaillé à l'article 6.2, un avenant à la présente convention sera nécessaire.

Article 6.4 – Modalités de règlement

Il est convenu que les sommes dues par la Communauté d'agglomération Est Ensemble seront versées au Département de la Seine-Saint-Denis périodiquement en fonction de l'avancement des études et des travaux, sous la forme d'une subvention d'équipement. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches : la Communauté d'agglomération devra verser sa part au Département comme suit :

- 30% de la participation prévisionnelle estimée à l'article 6.2 seront versés à l'ouverture du chantier sur présentation d'une demande d'acompte accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage,
- 30% lorsque le montant des travaux aura atteint la moitié du coût total estimatif des travaux indiqué à l'article 6.2,
- 40% au vu d'une demande de solde présentée par le Département accompagné d'une copie du DGD à la fin des travaux.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires à la réalisation de l'ensemble des ouvrages. Il est convenu entre les parties que les coûts résultant de celles-ci seront répartis en fonction de la clé de répartition financière définie à l'article 6 y compris ceux résultant de sinistre et de l'application de franchises.

ARTICLE 8 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chacune des parties à la convention. Elle prendra effet après signature par toutes les parties et à compter de sa notification à la Communauté d'agglomération et à la Commune par le Département. La délibération de l'assemblée délibérante de chacune des parties, approuvant la convention, sera transmise au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin après réalisation des trois points suivants:

- la réalisation de tous les ouvrages décrits dans les articles 2 à 4,
- les règlements financiers prévus à l'article 6,
- la passation des conventions précitées.

<u>ARTICLE 9</u> – INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET COMMUNICATION

Le Département s'engage à informer la Communauté d'agglomération de l'avancée des travaux a minima selon une périodicité de trois mois, et à fournir tout complément d'information sollicité.

Par ailleurs, le Département s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté d'agglomération lors de ses opérations de communication relatives à la construction du « bassin des Hauts de Montreuil » (magazine, rapports, site internet...). Le logo devra y apparaître. Les supports devront faire l'objet d'une validation par le service communication de la Communauté d'agglomération, au moins sept jours avant la date souhaitée d'impression ou de mise en ligne.

Le logo de la Communauté d'agglomération devra également apparaitre sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des trois parties après approbation des Assemblées délibérantes respectives. Chaque délibération accompagnant l'avenant sera transmise au contrôle de légalité dont relève la personne publique.

ARTICLE 11 – CONDITION DE RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme pour tout motif d'intérêt général, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le Département devra transmettre à la Communauté d'agglomération un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie auteur de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de résiliation sous réserve de dommages subis par l'autre cocontractant du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Les parties conviennent que dans tous les cas de résiliation, elles prendront en charge l'ensemble des frais engagés pendant la phase de conception-réalisation par le Département et par la Communauté d'agglomération au stade auquel la résiliation interviendra en application de la clé de répartition financière visée à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de différend entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Montreuil et le département de la Seine-Saint-Denis sur l'exécution de cette convention, les parties s'engagent à s'entendre par tous les moyens à leur disposition avant de porter le litige devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux Fait à BOBIGNY

Pour le Département

Pour la Commune

Pour Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et par délégation, la Vice-présidente,

La Maire de Montreuil,

Josiane Bernard

Dominique Voynet

Pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

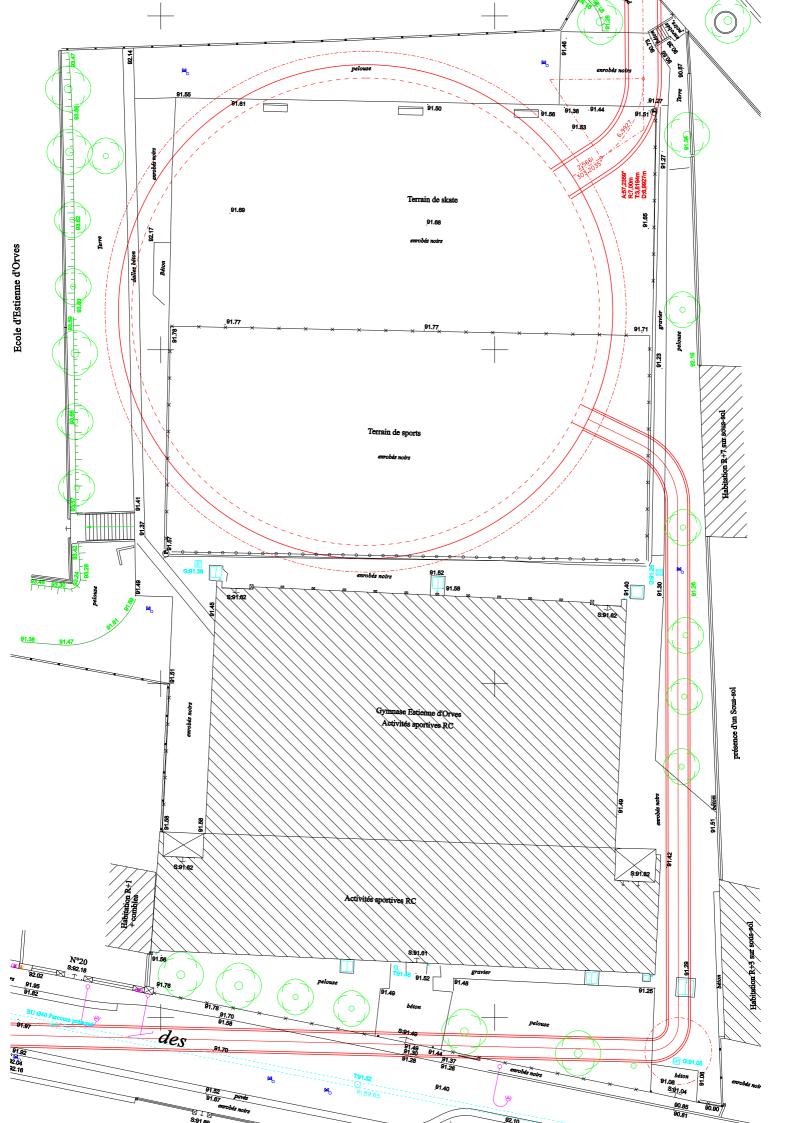
Le Président

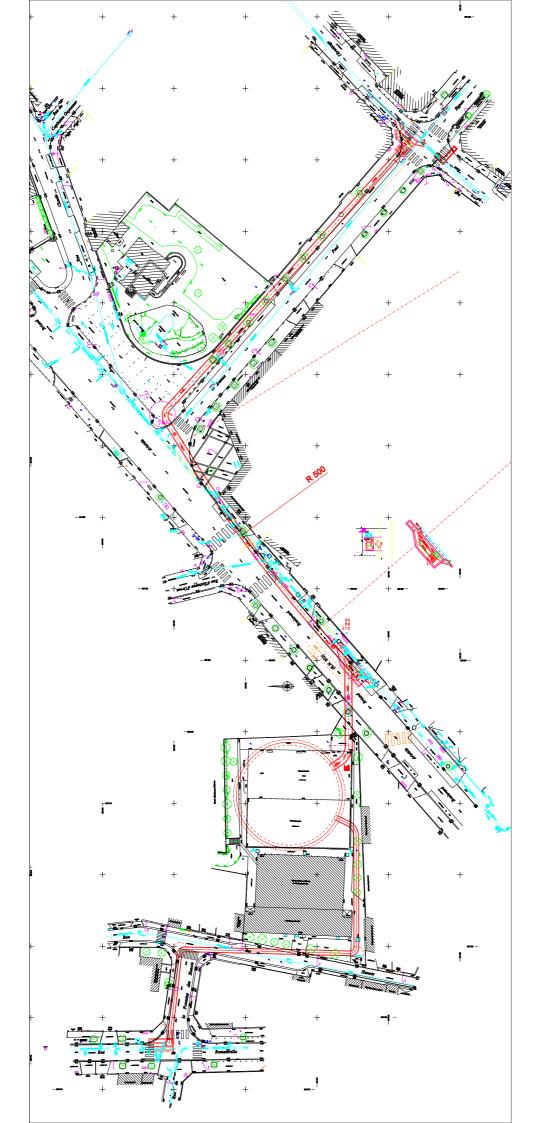
de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Gérard Cosme

ANNEXES:

- Annexe 1 : Plans du projet







Délibération n° 02-01 du 6 novembre 2014

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA COMMUNE DE MONTREUIL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE POUR LA REALISATION DU BASSIN DE RETENTION « DES HAUTS DE MONTREUIL »

La Commission permanente du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2012-IX-42 en date du 4 septembre 2012 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil général,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la passation d'une convention entre le département, la commune de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ayant pour objet la construction d'un bassin de rétention par le Département sous un terrain mis à disposition par la commune de Montreuil avec un concours financier de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;



- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

> Pour le Président du Conseil général et par délégation Le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité : Adopté à la majorité : Voix contre: Abstentions:

Date de notification du présent Certifie que le présent acte est Date d'affichage du présent acte, le acte, le

devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.